Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260504-2026_27B-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU LUNDI 4 MAI 2026

Date de la convocation : 28/04/2026
Date d'affichage : 28/04/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six les quatre mai à vingt et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.

2026-27 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire relative au rôle et aux missions du correspondant défense au sein des communes ;
Considérant la volonté de la commune de renforcer le lien entre la Nation, les forces armées et la population, notamment en matière d'information sur la défense, la citoyenneté et le devoir de mémoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :
Il est institué au sein de la commune la fonction de correspondant défense.

Article 2 :
Miguel PINÇON, conseiller municipal, est désigné en qualité de correspondant défense de la commune.

Article 3 :
Le correspondant défense a pour mission notamment :

- **Informer** le Conseil municipal et la population sur les questions de défense, de sécurité nationale et de citoyenneté ;
- **Contribuer** au développement du lien armée–Nation, en particulier avec les jeunes (Journée Défense et Citoyenneté, réserves, etc.) ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260504-2026_27B-DE

- **Participer** aux actions de mémoire et de commémoration organisées par la commune ou en partenariat avec les autorités civiles et militaires ;
- **Relayer** les informations émanant des autorités compétentes (Ministère des Armées, Préfecture, etc.) relatives à la défense et à la sécurité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
M. François HINDRÉ,

Le Secrétaire,
M.Miguel PINÇON,